



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

DPM

Division des Personnels et des Moyens

affaire suivie par :
Aurélien MIROUX
05 67 76 58 16
Aurelien.miroux@ac-toulouse.fr

69 avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

Arrêté du 22 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte départementale du Tarn

L'Inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission mixte départementale du Tarn sont ainsi fixées : 294 agents représentés dont **271 femmes** soit **92,18%** et dont **23 hommes** soit **7,82%**

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN du Tarn ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN du Tarn.

A Albi, le 22 avril 2022

L'Inspectrice d'académie,
directrice des services de l'éducation nationale du Tarn



Marie-Claire DUPRAT